



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA FACTURES SEMESTRIELLES

Référence unique du mandat :

Type de contrat : FACTURATION DE L'EAU ET/OU ASSAINISSEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Le SYNDICAT DES EAUX 4B à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SYNDICAT DES EAUX 4B.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 90 EAU 619772

| DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER |
|--|
| Nom, prénom : |
| Adresse : |
| Code postal : |
| Ville : |
| Pays : |

| DESIGNATION DU CREANCIER |
|---|
| SYNDICAT DES EAUX 4B 73 route de Brioux 79170 PERIGNE FRANCE |

| DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER |
|---------------------------------|
|---------------------------------|

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

| | | | |
|--|--|--|-----------|
| | | | () |
|--|--|--|-----------|

Type de paiement : Paiement à échéance (factures SEMESTRIELLES)

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SYNDICAT DES EAUX 4B. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SYNDICAT DES EAUX 4B.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.